



NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) REGLEMENT INTERIEUR 2015/2016

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP) sont proposés par la commune pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mirecourt.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Les NAP sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. **Elles ne sont pas obligatoires** et fonctionnent en période scolaire de 13h30 à 16h30, le mardi à l'école Brahy, le jeudi à l'école Bey et le vendredi dans les écoles maternelles. **Ces activités sont gratuites.** Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de demander aux familles un financement pour des activités à caractère exceptionnel après validation auprès des parents d'élèves concernés.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Pour bénéficier des NAP, **l'inscription est obligatoire.** Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre un cycle d'activités. Celui-ci dure environ 6/7 semaines (de vacances à vacances). Les parents s'engagent à respecter la régularité des présences de leur enfant.

2.1 Formalités d'inscription :

Le coordinateur collectera les inscriptions auprès des enfants avant chaque période. Une fiche de renseignements commune aux écoles et aux activités NAP est à remplir en début d'année. **Aucun enfant ne sera accepté aux NAP sans l'accomplissement de cette formalité.**

2.2 Présence aux NAP :

- Un enfant ne peut participer aux NAP que s'il est inscrit. L'inscription est valable pour une période et doit être renouvelée pour la période suivante.
- Les absences pour maladie ou les annulations pour "force majeure" doivent être signalées au coordinateur dès le premier jour avant 10h.
- En cas d'absences répétées (plus de deux fois), la participation d'un enfant aux NAP peut être temporairement ou définitivement suspendue.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES RESPONSABILITES

Durant le temps des NAP, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la Ville de Mirecourt. A 16h30, soit les enfants repartent chez eux, soit ils restent à l'étude surveillée, soit ils vont en garderie. Les maternelles ne seront remis qu'aux responsables légaux ou aux personnes désignées sur le dossier d'inscription.

En cas de retard des parents, l'enfant sera orienté vers la garderie. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des objets personnels (bijoux, jouets, vêtements...). La Ville décline toute responsabilité.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

- Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux, les équipements et le matériel.
- Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes chargés de l'encadrement.
- En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement perturbateur et /ou violent, une exclusion peut être décidée. De manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel, qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bien-être des enfants.

ARTICLE 5 : SANTE/ACCIDENTS

5.1 Traitement médical :

L'équipe d'animation des NAP n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants et ceux-ci ne sont autorisés à avoir des médicaments sur eux. Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux. Aucun enfant malade chronique, en traitement, ne peut être accepté sans un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

5.2 Accidents :

- En cas d'accident bénin, le personnel d'animation des NAP peut prodiguer de petits soins
- En cas d'accident plus grave, il contactera les secours, préviendra les parents (ou responsables légaux) et le coordinateur.

5.3 Assurance :

Les enfants doivent impérativement être assurés par un contrat d'assurance extrascolaire, couvrant les dommages pour les activités extrascolaires.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents ou responsables légaux de l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions de fonctionnement des NAP et les accepter.

CONTACTS:

Rachid BENYAROU
Coordinateur
école élémentaire Brahy
école maternelle (Centre)
Tél : 06 77 30 68 35
Mail : napcentre@mirecourt.fr

Frédéric PERROSE
Coordinateur
école élémentaire Joseph Bey
école maternelle (Bassins)
Tél : 06 19 96 16 49
Mail : napbassins@mirecourt.fr

Le Maire,

Yves SEJOURNE

L'adjointe aux Affaires Scolaires,

Danièle CHIARAVALLI

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS